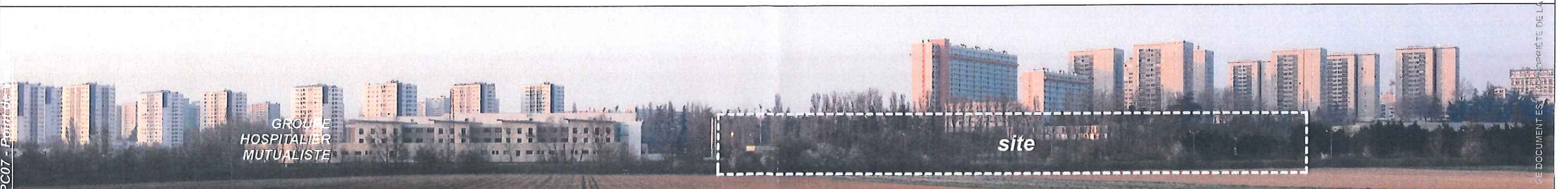




PC07 - Point de Vue 01



PC07 - Point de Vue 02



PC07 - Point de Vue 03

GRUPE  
HOSPITALIER  
MUTUALISTE

EM2C PROMOTION AMENAGEMENT

14 Chemin de la Plaine - 69390 VOURLES

Tél. 04 72 31 94 44 - Fax 04 72 31 94 68

RCS Lyon 479 146 180 - RCS 479 146 180

EM2C Promotion

Amenagement

14 Chemin de la Plaine  
69390 Vourles



Contractant Général  
EM2C Construction  
14 Chemin de la Plaine  
69390 Vourles



4 Avenue Jean Moulin  
CS 30228  
69633 Venissieux



Photographie permettant de situer le terrain dans son  
environnement proche d'un Projet de Construction à Usage de  
laboratoires, stockages et de bureaux  
4 Avenue Jean Moulin  
69200 Venissieux - 69320 Feyzin

SARL D'ARCHITECTURE ASTUDIO  
Olivier GAUDY - Architecte DPLG  
3 Square Averroès  
69009 Lyon  
T : 04 74 26 29 82  
Contact@astudio.fr  
www.astudio.fr  
Port. : 06 85 03 16 32 - Tél. : 04 74 26 29 32  
N° SIRET : 528 602 018 000 19 - APE 7111 7

phase  
PC07

édité le  
22 Décembre 2016  
Dossier 0496 ind 16

8

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ ASTUDIO. IL NE PEUT NI ÊTRE REPRODUIT NI COMMUNIQUÉ À DES TIERS OU À DES ÉTABLISSEMENTS CONCURRENTS SANS L'ACCORD PRÉALABLE DE LA SOCIÉTÉ ASTUDIO.



Section AO, parcelles n°11, 143 et 145  
Section CM, parcelles n°56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68  
Objet de la demande du dépôt du permis de construire.  
Superficie totale de 36839,00 m<sup>2</sup>

SITE

COMMUNE DE FEYZIN

COMMUNE DE VENISSIEUX

LES PLANS NE PEUVENT PAS SERVIR DE BASE A DES EXECUTIONS. EN CAS DE CONFLIT ENTRE LES PLANS ET LE TERRAIN, LE TERRAIN PRÉVAUT. LE CADASTRE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ. PHOTO: J. L. BOURDIER

**EM2C PROMOTION AMÉNAGEMENT**  
14 Chemin de la Plaine - 69390 VOURLES  
Tél. 04 72 31 94 44 - Fax 04 72 31 94 68  
RCC n° 479 149250 - N° 78 479 149  
EM2C Promotion  
Aménagement  
14 Chemin de la Plaine  
69390 Vourles



Contractant Général  
**EM2C Construction**  
14 Chemin de la Plaine  
69390 Vourles



4 Avenue Jean Moulin  
CS 30228  
69633 Venissieux

**SARL D'ARCHITECTURE A'STUDIO**  
Olivier GAUDY Architecte DPLG  
3 Square Averroès - 69009 Lyon  
T : 04 74 26 29 82  
4 Avenue Jean Moulin  
69200 Venissieux - 69320 Feyzin  
Port : 06 85 05 16 32 - Tél : 04 74 26 29 82  
N° SIRET : 528 632 018 000 19 - APE 7111 Z

phase  
**PC07**  
édité le  
22 Décembre 2016  
Dossier 0496 ind 16

Projet de Construction à Usage de laboratoires, stockages et de Bureaux  
4 Avenue Jean Moulin  
Commune de Vénissieux (69200) et Feyzin (69320)



Maitre d'Ouvrage  
EM2C Promotion Aménagement  
14 Chemin de la Plaine - 69300 VOURLIS  
Tél. 04 72 21 94 44 - Fax 04 72 31 94 88  
RCS Lyon 478 148 081 - SIREN 381 749 478 148 081



Maitre d'œuvre  
EM2C Construction  
14 Chemin de la Plaine  
69300 Vourles




4 Avenue Jean Moulin  
CS 30228  
69633 Vénissieux



PLAN POSITION DES POTEAUX INCENDIES (PI) PAR RAPPORT AU SITE

PC02... et PC05 - Plan de Masse, et Plan de Toiture  
édité le 22 Décembre 2016 - Dossier 0496 ind 16  
Echelle 1/250ème

RACCORDEMENT  
EUF GDF FRANCE TELECOM ET AEP AUX RESEAUX EXISTANTS  
SRL D'ARCHITECTURE  
OLIVIER GAUDY  
Immeuble Yellow Square  
3 Square Avernes - 69009 LYON  
N° SIRET : 626 602 018 000 19 - AGENCY AEROMOBILE  
38000 GRENOBLE  
T. 04 74 28 59 82  
Contact@olgaudio.fr  
www.olgaudio.fr

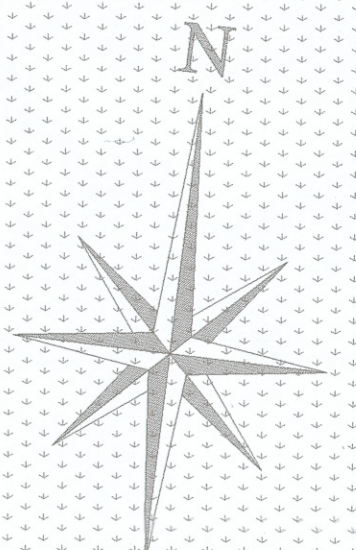


BATIMENT laboratoires EXISTANT

BATIMENT bureaux EXISTANT

BATIMENT laboratoires EXISTANT

EXTENSION BATIMENT



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Installations classées soumises  
à  
déclaration

**Récépissé de déclaration**  
**N° 21215**  
et notification  
des prescriptions réglementaires

**N° de la nomenclature**

**1111.2°.c (DC)**  
**1433.B.b (DC)**

**ATTENTION, pour les rubriques visées DC ci-dessus, votre exploitation est soumise à un premier contrôle sous 6 mois par un organisme agréé. Ce contrôle doit être renouvelé selon les cas tous les 5 ou 10 ans conformément aux dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement**

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsqu'elle a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

En cas de changement d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession.

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-49 ;

DONNE RECEPISSE à la société CARSO LSEHL, dont le siège social se situe 321, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, du dépôt qu'elle a effectué le 10 avril 2013 à la préfecture du Rhône, de la déclaration faisant connaître qu'elle exploite sur les communes de VENISSIEUX et FEYZIN, Avenue Jean Moulin :

- une activité d'emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés : substances et préparations liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 250 kg,

- d'autres installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables, lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t.

ET lui notifie en même temps les extraits ci-joints de l'arrêté ministériel du 17 octobre 2007 modifié et de l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié, contenant les prescriptions générales applicables à son activité, prescriptions qui pourront être, s'il y a lieu, modifiées ou complétées en application des dispositions légales en la matière.

Le présent récépissé ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires, *notamment au titre de l'urbanisme*, pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'établissement en cause et est délivré sous réserve des droits des tiers.

Il peut être déféré à la juridiction administrative dans les formes prévues aux articles L. 514.6 et R. 514.3.1 du code de l'environnement.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois dans les mairies de VENISSIEUX et FEYZIN avec la mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place les prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Lyon, le 16 avril 2013

*La directrice départementale,*

  
Elisabeth CHAMPALLE